



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 janvier 2023]

Date de la convocation

18 janvier 2023

Date de mise en ligne

26 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Martine MOSTARDI,

Absents : Thomas DOMENECH

N° 028/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour une durée de 3 mois dans l'attente du recrutement du responsable du service patrimoine pour effectuer :

- La réalisation de toutes tâches scientifiques et techniques relatives aux dossiers de suivi patrimonial, des bâtiments historiques de la ville et en particulier le suivi de la restauration de l'abbatiale Saint-Michel,
 - la réalisation des dossiers d'acquisitions en vue des commissions régionales de 2023,
 - la mise en place des protocoles de numérisation des collections d'histoire naturelles et le contrôle technique de leur réalisation,
 - l'élaboration du plan de médiation des musées,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € plafonné à 28 heures par mois.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € plafonné à 28 heures par mois,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 25 janvier 2023